

République Française
Commune de
GRESSWILLER
(Département du Bas-Rhin)
☎ : 03.88.50.00.29.
☎ : 03.88.48.77.81.



Compte - rendu des délibérations

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal **15**
Nombre de Conseillers
en exercice **15**
Nombre de Conseillers
présents ou représentés **12**

du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 20 juin 2011
Sous la Présidence de :
Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Maire

Membres présents :

MM. les Adjoint : Jean-Sébastien SCHELL - Jean-Luc CHAVANNE – Pierre THIELEN,
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux : Roger SCHAEFFER - Martin KLOTZ — Julien
MULLER - Rémy KAISER – Gérard DIOM - Michel REMINIAC,

Membres absents excusés :

Mme Virginie GASSLER, Conseillère Municipale, procuration donnée à
M. Pierre THIELEN, Adjoint
M. Christian FRIEDRICH, Conseiller Municipal, procuration donnée à
M. Martin KLOTZ, Conseiller Municipal,
Mme Nilangela KREMPP, M. Jean-Luc JULIEN, Mme Cathie KRUST,
Conseillers Municipaux

Conformément aux dispositions de l'article L. L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales (CGCL), le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité** M. Gérard DIOM, Secrétaire de
Séance,

Point 1 : Approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal
N° 80/11. du 18 avril 2011

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et voté par
11 Voix POUR et
1 Voix ABSTENTION
DECIDE

d'approuver le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du
18 avril 2011.

Point 2 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
N° 81/11.

Le Conseil Municipal,

VU la lettre en date du 5 mai 2011 de M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du
Département du Bas-Rhin précisant que dans le cadre de la loi n° 2010-1563
du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, il est élaboré par

le représentant de l'État un projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposant le rattachement des communes isolées telles que HEILIGENBERG (645 habitants), STILL (1699 habitants), NIEDERHASLACH (1451 habitants) et OBERHASLACH (1800 habitants) à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig (32.420 habitants actuellement)

Après en avoir délibéré,

et voté par

10 Voix POUR et

2 Voix CONTRE

DECIDE

1 ° - d'approuver le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Département du Bas-Rhin

2 ° - de transmettre la présente pour attribution à :

✓ Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Molsheim,

Point 3 : Personnel Communal : mise à jour du régime indemnitaire

N° 82/11.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 2 décembre 2002 n° 97/02 instaurant le nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2003,

VU sa délibération du 18 avril 2011 n° 74-E5/11 étendant l'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire aux agents contractuels,

VU le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

VU l'arrêté du 26 Décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

VU la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 Janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 précité,

Après en avoir délibéré,

et voté à l'unanimité

DECIDE

1 ° - d'intégrer l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures au régime indemnitaire mis en place à compter du 1^{er} janvier 2003 dont bénéficie l'ensemble du personnel communal titulaire, stagiaire et non titulaire de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif

- Adjoint technique

- Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Montant de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures :

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois précités percevront l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures selon les montants de référence réglementaires, chaque montant étant affecté d'un coefficient de variation compris entre 0,8 et 3

Toutefois, en vertu du principe de libre administration des collectivités locales issu de l'article 72 alinéa 3 de la Constitution, les collectivités ne sont pas tenues au respect du coefficient minimum de 0,8 précité.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.E.M.P. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

Conditions d'octroi :

Les conditions d'attribution sont déterminées selon les critères de base aux notations annuelles et différenciées en fonction des éléments d'appréciation de chaque cadre d'emploi, tenant compte d'une manière commune des aptitudes générales et compétences professionnelles, de la qualité et de l'efficacité dans l'exécution du service, de la ponctualité et de l'assiduité.

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du poste occupé et de ses responsabilités, de l'investissement personnel, des sujétions particulières.

Le versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures se fera selon la périodicité suivante : mensuel

- 2 ° - **d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au budget de la commune et charge l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels d'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures allouée aux personnels bénéficiaires en application des conditions de versement de cet avantage arrêtées par la présente délibération.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Jean-Louis WIETRICH

Annexe au compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 20 juin 2011**Point 4 : Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde de Gresswiller (PCS) a été réalisé grâce à la mouture de la Ville de Mutzig et notamment son adjoint : M. Patrice ZUCKSCHWERTZ

Le plan communal de sauvegarde est un plan d'organisation prévisionnelle et précise l'ensemble des acteurs en temps de crise ou d'évènement majeurs (tremblements de terre, inondations importantes etc...

M. Roger SCHAEFFER, Conseiller Municipal est le référent de la Commune chargé plus spécialement de la mise à jour de ce document.

A ce plan est intégré le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui lui est consultable par les tiers.

Point 5 : Divers**Rue de Rosenwiller :**

Le Bureau d'Etudes AFT demande la production d'un plan topographique préalable à toute première esquisse de projet – Trois cabinets de géomètres-expert sont consultés, Frey et Gangloff à Molsheim et Andres à Obernai

Véhicule Service Technique :

Le service technique est doté d'un nouveau véhicule soit une camionnette avec benne « Master Pro » immatriculée sous n° AZ 900 AP d'un coût de 12.700,00 €. C'est un véhicule d'occasion de 2005, ayant 93000 km au compteur et bénéficiant d'une garantie de 6 mois.

Groupe scolaire :

Depuis plusieurs années est évoqué le chauffage de cet équipement qui a maintenant plus de 20 ans d'âge. Il sera procédé au remplacement d'une des chaudières pendant la période estivale. Trois entreprises sont consultées : Andlauer à Rosheim, Chauffageest à Ostwald et Fruh à Colmar.

Société de Chasse de Gresswiller :

Dorénavant, M. Roland BURCKHART sera le président de la Société de Chasse de Gresswiller en lieu et place de M. Joseph HOFFSESS.

Quartier de la Gare :

M. le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a reçu en Mairie une délégation de riverains de ce quartier porteur d'une pétition. Il sera demandé à la Gendarmerie d'Urmatt d'effectuer des tours de surveillance.

Transports scolaires :

Le principe du transport scolaire initié par les services du Conseil Général mettant à la charge des communes dont la distance commune – établissement scolaire fait moins de 3 km à partir de la rentrée scolaire de septembre 2011 a été ajourné et reporté en 2012.

CCRMM :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de KOLBSHEIM a demandé son rattachement à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.